



**AUTORISATION DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES SUR
PROPRIETES PRIVEES**

ENTRE :

La Communauté de Commune Sud Roussillon ayant son siège à Saint-Cyprien (66750) au 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après désignée « la CCSR »

ET

Xxx

Xxx

Xxx

Xxx

Ci-après désigné « Le bénéficiaire de la collecte »

EXPOSENT CE QUI SUIT :

Le règlement de collecte approuvé par délibération du Conseil communautaire, stipule dans son article 7.3 : « A titre exceptionnel, lorsqu'il est impossible de collecter sur le domaine public, le ramassage des déchets dans les lieux privés (voies ouvertes à la circulation ou propriétés) est admis. Toutefois, les caractéristiques géométriques du site, son état d'entretien, les caractéristiques de la voirie, les horaires d'ouverture et l'organisation du stationnement doivent être compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans des conditions normales de sécurité et de travail.

La Communauté de Communes Sud Roussillon examinera l'opportunité de pénétrer ou non dans une voie privée pour y effectuer les collectes de déchets. »

Chaque demande formulée par le bénéficiaire de la collecte fait l'objet d'une étude et si les conditions précitées sont réunies, une autorisation est signée avec le propriétaire ou le syndic définissant les modalités pratiques.

1. OBJET

Dans ce cadre, la présente autorisation concerne la collecte des déchets par les services de **la CCSR** et/ou son prestataire sur la propriété privée **XXXX** sis(e) **AXXX** section cadastrale **XXX**.

Le bénéficiaire autorise **la CCSR** ou son prestataire à procéder à la collecte des déchets et assimilés dans l'enceinte privative désignée ci-avant, les conteneurs de stockage étant installés sur des emplacements prévus à cet effet et accessibles à tout moment aux véhicules de collecte.

2. HORAIRES DE RAMASSAGE

Une plage horaire de ramassage sera arrêtée sans que le bénéficiaire puisse la remettre en cause. Il est entendu que cette plage horaire pourra être modifiée en fonction des évolutions du service.

3. ITINERAIRE, LIEU DE STOCKAGE ET TYPE DE CONTENEURS

Les parties ont convenu d'un lieu d'entreposage des conteneurs (enterrés, semi-enterrés, aériens ou sur roues) et de l'itinéraire d'accès permanent, la plateforme devant permettre la manœuvre du véhicule de collecte, formalisés sur le plan joint en annexe.

Le service de collecte ne sera pas effectué en dehors de ces conditions d'entreposage et d'accès. Ces conditions pouvant toutefois être modifiées en cas de besoin sous réserve de l'accord exprès des parties.

4. AMENAGEMENTS A REALISER

Si des travaux d'aménagement de l'itinéraire et du lieu d'entreposage sont nécessaires, tels que l'aménagement de la chaussée, du contrôle d'accès..., ils devront être exécutés par le bénéficiaire de la collecte impérativement dans les délais fixés d'un commun accord et seront à sa charge.

Faute d'exécution de ces aménagements, les conteneurs seront pris en charge en limite du domaine public sur un lieu arrêté par le service de collecte.

5. DROIT DE RETRAIT – SUSPENSION DU SERVICE DE COLLECTE

La **CCSR** se réserve le droit de suspendre le service sur la propriété privée si des dysfonctionnements tels que décrits ci-dessous sont constatés :

- En cas de stationnement gênant pour la collecte et/ou la manœuvre des véhicules de collecte.
- Si le contenu des conteneurs n'est pas conforme à la nature des déchets pour lesquels ils sont prévus.
- Si les conteneurs et leurs abords sont insalubres.
- En cas de dysfonctionnement du système d'accès à la propriété (barrière automatique, portail, ...).

La **CCSR** informera le propriétaire et/ou son mandataire de l'impossibilité de procéder à la collecte pour les motifs précités jusqu'au rétablissement de conditions de collecte sécurisées.

6. ASSURANCE

Les parties déclarent disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la collecte des déchets ménagers à l'intérieur de la propriété ci-dessus désignée.

7. ENGAGEMENT

Le bénéficiaire de la collecte s'engage, à :

- Respecter le règlement de collecte,
- Ne pas déposer de déchets verts ou d'encombrants aux abords des conteneurs ; à défaut, ces derniers ne seront pas ramassés,
- Maintenir en bon état d'entretien la voie d'accès ainsi que ses abords (élagage, hauteur des câbles, ...),
- Garantir l'accès aux conteneurs par les véhicules de collecte en interdisant le stationnement devant les points de collecte et en supprimant tous les obstacles (bornes, ...),
- Sécuriser les itinéraires et lieux d'entreposage, les maintenir accessibles,
- Fournir à titre gracieux à la **CCSR** ou à son prestataire privé tous les moyens d'accès nécessaires (code, clés ou bip),
- Prévenir la **CCSR** de toute modification au moins 48 heures avant la mise en service d'un nouveau dispositif d'accès,
- Faire respecter le code de la route sur les voies de la propriété privée.

8. RESPONSABILITE

Le bénéficiaire déclare dégager la responsabilité de la **CCSR** ou de son prestataire dans le cadre de sa mission, pour d'éventuelles dégradations en surface des voiries ou des réseaux enfouis, étant entendu que les véhicules circulants pourront avoir un poids total en charge maximal de 32 tonnes.

Seul, le bénéficiaire de la collecte est responsable du choix des lieux d'entreposage des conteneurs et de l'itinéraire d'accès.

Le bénéficiaire dégage la **CCSR** de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du moyen d'accès ou à l'intérieur des locaux du bénéficiaire de la collecte.

La **CCSR** ne pourra être tenue pour responsable notamment, des nuisances sonores et autres qui pourraient résulter de la tournée, le bénéficiaire de la collecte se chargeant de dispenser l'information auprès des occupants de l'immeuble, objet de la présente convention.

9. DUREE

Cette autorisation est valable tant que les conditions stipulées dans la présente et ses annexes sont inchangées.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de transfert de propriété, l'ancien propriétaire devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente autorisation et en avertir la **CCSR**, une nouvelle convention sera alors être établie.

11. ANNEXES :

Sont annexés à la présente convention en 3 exemplaires :

- Plan de l'enceinte privative, objet de la présente convention, indiquant :
 - Positionnement des conteneurs,
 - Itinéraire,
 - Plateforme de manœuvre,
 - Nom et numéro de téléphone du représentant du bénéficiaire de la collecte,
 - Travaux d'aménagement et délais (le cas échéant).
- Règlement de collecte.
- Coordonnées du prestataire mandaté par la **CCSR** (si nécessaire).

Fait en 3 exemplaires à Le.....

Pour la **Communauté de Commune Sud Roussillon**,
Le Vice-Président Délégué

Le bénéficiaire de la Collecte
LE PROPRIETAIRE

XXX

XXX